

## **Enregistrez autrement vos ressources et vos dépenses exceptionnelles**

### **1. Présentation**

Les opérations financières exceptionnelles telles qu'un héritage ou l'achat d'un objet coûteux (ex. automobile ou produit de gros électro-ménager) doivent être enregistrées ailleurs que dans le budget mensuel dès lors qu'elles portent sur un montant de 15 à 20% supérieur au montant moyen des ressources totales mensuelles.

Cette règle répond à trois logiques :

- Si une ressource ou une dépense importante et exceptionnelle était traitée dans le budget courant, elle introduirait un biais dans les comparaisons de ce budget avec celui des mois précédents ou suivants : elle en perturberait fortement la continuité et donc la signification ;
- Le plus souvent, ces ressources ou ces dépenses exceptionnelles et importantes viennent modifier la composition du patrimoine : elles augmentent ou diminuent la valeur de l'actif (les biens possédés) et, parfois, celle du passif (les dettes) ou encore elle modifie leur composition : elles ont donc vocation à être traitées en totalité dans ce compartiment du patrimoine ;
- Le fait d'être traitées à part dans ce compartiment oblige à faire une réflexion spécifique sur les questions : que vais-je faire de cette ressource exceptionnelle ? Et surtout : comment vais-je financer cette dépense exceptionnelle ? Une absence de réflexion sur ce point conduit souvent à déséquilibrer la trésorerie, et à recourir à des crédits inadaptes et dangereux.

### **2. Où et comment enregistrer ces opérations exceptionnelles ?**

Prenons un exemple.

Sofia, 27 ans, est infirmière à domicile en milieu semi-rural. Elle doit acquérir un nouveau véhicule automobile pour remplacer l'ancien qui est usagé et ne lui permet plus de travailler dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Elle achète une automobile d'occasion pour 12.000€ et revend son ancienne 3.000€. Ses revenus mensuels nets (déduction faite de ses frais professionnels) sont de 1950€/mois.

Il s'agit bien d'un achat exceptionnel dont le coût excède largement le quart des ressources mensuelles de Sofia.

Celle-ci va donc enregistrer cet achat *dans son patrimoine*, et non *via* son budget mensuel :

- Elle remplace un véhicule ancien qui valait 3.000€ par un nouveau d'occasion qui vaut 12.000€.

- Pour payer les 9.000€ de l'acquisition (12.000€ d'achat - 3.000€ de revente), elle décide de payer cette somme :
  - o En puisant dans l'épargne qu'elle avait accumulée depuis deux ans en prévision de cet achat à hauteur de 4.000€ ;
  - o Et en contractant un crédit auto à hauteur de 5.000€ remboursable en deux ans dont la mensualité est de 218€.

Son patrimoine passe donc de l'état P1 à l'état P2 ci-dessous :

P1. Patrimoine de Sofia avant acquisition auto (en euros)			
Actif		Passif	
Meubles	10.000		
Véhicule	3.000		
Épargne	6.000		
Solde banque	1.000		
Total	20.000		
Patrimoine net : 20.000 - 0 = 20.000			

P2. Patrimoine de Sofia après acquisition auto (euros)			
Actif		Passif	
Meubles	10.000	Crédit auto	5.000
Véhicules	12.000		
Épargne	2.000		
Solde banque	1.000		
Total	25.000		5.000
Patrimoine net : 25.000 - 5.000 = 20.000			

L'actif augmente de 9.000€ dans la rubrique « véhicules » : son montant était de 3.000€ avant l'achat et devient 12.000€ après l'achat.

Pour payer cette acquisition, Sofia a :

- Prélevé 4.000€ sur son épargne. Le montant de son épargne diminue donc de 6.000 à 2.000€ ;
- Contracté un crédit de 5.000€, qui vient augmenter d'autant le montant de ses dettes, et donc le « Passif » de son patrimoine.

L'acquisition du véhicule :

- A modifié *la structure* du patrimoine de Sofia
- Mais n'a pas modifié *la valeur nette* de ce patrimoine, puisque l'actif est passé de 20.000€ à 25.000€ (+ 5.000€) et le passif est passé de zéro à 5.000€ (+ 5.000€).

Cela est logique puisque lorsqu'on acquiert un bien que l'on conserve, il n'est pas détruit et donc il n'y a pas destruction de la valeur<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La réalité est un peu plus nuancée si l'on considère qu'une voiture neuve perd une partie de sa valeur vénale dès le moment où elle a parcouru quelques kilomètres dans les mains de son propriétaire.

Dans le cas de l'acquisition d'un objet d'assez longue durée tel qu'un véhicule automobile ou un matériel électro-ménager, la valeur de revente de cet objet diminue néanmoins chaque année, et il est donc recommandé de constituer dès ce moment-là une épargne d'autofinancement en vue de pouvoir le remplacer lorsque cela deviendra nécessaire. Mais cela est une autre affaire.

### **3. Enseignements à tirer de cette approche**

Le mode opératoire décrit ci-dessus relève du bon sens. Mais, exception faite des acquisitions immobilières, il est assez rarement utilisé : les gestionnaires du budget ont tendance à mélanger joyeusement ce qui relève du budget (ressources et dépenses courantes, qui sont des *flux* d'argent) et ce qui relève du patrimoine (investissements durables, grosses dépenses exceptionnelles, héritages, qui portent sur des *stocks* d'argent). Le danger qui en résulte le plus souvent consiste à :

- Financer de grosses dépenses par de mauvais crédits à la consommation (et notamment du crédit renouvelable ou du dépassement de découvert autorisé)
- Déséquilibrer le budget courant en le surchargeant de remboursements excessifs, au risque de faire basculer la personne dans le surendettement ;
- Traiter les ressources importantes exceptionnelles comme si elles avaient vocation à être dépensées à la petite semaine, de façon plus ou moins futile, et donc les gaspiller, dans une forme de dépense sans conscience, là où on devrait au contraire appliquer le précepte : « Penser avant de dépenser » !

Bien différencier les opérations relevant du budget de celles relevant du patrimoine peut donc avoir des effets puissants :

- De clarification financière ;
- De sécurité face aux dangers liés au recours à des crédits inadaptés qu'on traîne ensuite comme des boulets.